



FORMULAIRE D'ACCEPTATION DES RÈGLES ACCÈS ET PRÉSENCE - LAC ROXTON

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL :

Afin d'établir un meilleur contrôle des activités nautiques sur le lac, et ce dans le but de hausser la sécurité, d'assurer une plus grande quiétude des propriétaires riverains, une protection accrue des bandes riveraines ainsi que la qualité du lac en général, tous les résidents de la municipalité désireux d'avoir accès au lac avec une embarcation munie d'un moteur de 10 forces et plus doivent se procurer une vignette.

- **Chaque embarcation admise sur le lac doit avoir une vignette. Quiconque contrevient à cette obligation est passible d'une amende pouvant aller de 100 \$ à 500 \$. La Municipalité se garde le droit de faire des vérifications sur le lac en tout temps.**

INITIALES : _____

SERVICES	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
VIGNETTE PAR EMBARCATION *	30 \$	Non disponible
ACCÈS PAR LA PLACE MUNICIPALE (FACE AU CAMPING TALBOT)	20 \$ / carte (ou 10 \$ pour réactiver votre carte pour la saison)	20 \$ / carte (ou 10 \$ pour réactiver votre carte pour la saison) ** Carte active seulement lors de l'accès journalier.
ACCÈS JOURNALIER (VALIDE POUR QUATRE PERSONNES)	Non disponible	10 \$: embarcation sans moteur ou avec moteur de 9,9 forces et moins 25 \$: embarcation avec moteur de 10 à 49,9 forces 50 \$: embarcation de plus de 50 forces 150 \$: embarcation de type wakeboard/surfboard ou motomarine 5 \$: par personne supplémentaire

* Accès gratuit aux résidents qui se présentent avec une embarcation sans moteur ou munie d'un moteur de 9,9 forces et moins (preuve de résidence exigée)

** La demande doit être faite 48 h ouvrables avant la journée réservée (par téléphone ou courriel) afin que la carte soit activée.

- Les cartes magnétiques seront en fonction le vendredi suivant votre enregistrement et valides jusqu'au 31 octobre.
- L'accès à la descente d'embarcations nautiques de la plage municipale pour la population est disponible à compter du 25 avril, et ce, jusqu'au 31 octobre.
- **La plage municipale est située au 2069, avenue du Lac Ouest, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.**

LA COLLABORATION DE CHACUN EST INDISPENSABLE POUR LA SÉCURITÉ SUR L'EAU, LA PROTECTION DE LA FAUNE ET LE RESPECT DES RIVERAINS.

Je, _____, reconnais avoir pris connaissance du présent formulaire et des risques inhérents à la présence de toute personne ou embarcation sur le lac. Je m'engage aussi à respecter les règles de sécurité, de bon ordre et les risques associés à l'accès et au lac Roxton énoncés dans le formulaire qui vous a été remis lors de votre enregistrement.

Je comprends, qu'en cas de non-respect des règles et recommandations, ma vignette ainsi que mon droit de navigation pourront être suspendus ou annulés, sans autre avis ou délai, pour l'année en cours et/ou pour les années futures.

J'autorise la Municipalité à transmettre mes coordonnées au Comité d'environnement du Lac Roxton (C.E.L.R.) afin que ce dernier puisse me communiquer des informations, par texto ou par courriel, au sujet du lac et/ou de la navigation.

INITIALES : _____

INFORMATION SUR EMBARCATION




PRÉNOM ET NOM : _____

ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ : _____

ADRESSE COURRIEL : _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

TYPES D'EMBARCATIONS À MOTEUR :

TYPES D'EMBARCATIONS À MOTEUR	LONGUEUR	PUISSANCE	MARQUE	NO. DE PERMIS D'EMBARCATION POUR + DE 9.9	COULEUR DU BATEAU
 Bateau pêche (chaloupe)					
 Bateau à jet					
 Bateau ponton					
 Bateau semi hors-bord					
 Bateau de Wake/Surfboard					
 Bateau hors-bord					
 Motomarine					
 Voilier					

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

NUMÉRO DE LA CARTE	
NUMÉRO DE LA VIGNETTE	
MODE DE PAIEMENT	

SIGNATURE : _____

DATE : _____

POUR INFORMATION : 450 372-6875



RÈGLES DE SÉCURITÉ, DE BON ORDRE ET RISQUES ASSOCIÉS À L'ACCÈS ET AU LAC

L'EFFET DE L'ALCOOL AUGMENTE SUR L'EAU :

Le conducteur, en particulier, doit demeurer en constant état d'alerte et anticiper chaque manœuvre. La consommation à bord d'une embarcation intensifie les effets de l'alcool. Mélangé au soleil, aux vagues et au vent, l'alcool affaiblit les facultés de l'opérateur.

Conduire une embarcation en buvant de l'alcool, c'est criminel...

VITESSE DE 10 KM/H OBLIGATOIRE ENTRE LES BOUÉES BLANCHES ET LA RIVE :

Pour la sécurité de tous, réduisez la vitesse à 10 km/h lorsque l'embarcation, y compris la motomarine, se trouve dans la zone riveraine (zone définie entre le rivage et les bouées blanches). Les vagues produites par les embarcations détruisent les habitats fauniques qui sont fragiles et qui se situent souvent dans les baies, le tour des îles et les premiers mètres du rivage. Les sédiments s'accumulent fréquemment dans la partie peu profonde du lac, à proximité de la berge. Les sédiments brassés par le mouvement des hélices remettent en suspension dans la colonne d'eau les éléments nutritifs (entre autres le phosphore) qu'ils contiennent. Résultat : croissance accrue de plantes aquatiques et d'algues.

DÉCHETS :

Rapportez vos déchets à la maison ou jetez-les aux endroits prévus à cet effet.

ÉVITEZ LE BRUIT EXCESSIF :

Certaines embarcations émettent des bruits inutiles empêchant une jouissance paisible au lac Roxton. Évitez tout bruit excessif de moteur, de musique ou autre pouvant incommoder les riverains et les autres plaisanciers. Pensez aux autres!

BAIGNADE ET NATATION SÉCURITAIRES :

Naviguez à plus de 30 mètres des nageurs et des baigneurs, et ne traversez jamais un site identifié pour la natation ou la baignade.

LAVAGE DES EMBARCATIONS :

Afin de ne pas importer dans notre lac des espèces vivantes envahissantes, nous recommandons (sera une obligation lorsque la station de lavage sera fonctionnelle) le lavage des embarcations avant la mise à l'eau au lac Roxton.

LA ZONE RIVERAINE :

La rive est la bande de terrain bordant les lacs et les cours d'eau. Elle marque la transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, et débute là où se termine le littoral. La végétation riveraine joue un rôle crucial de protection du plan d'eau. Le littoral est une bande qui s'étend de la rive vers le centre du lac. Ces eaux peu profondes pénétrées par la lumière du soleil permettent à la végétation aquatique de pousser. En maintenant la rive à son état naturel, on protège du même coup le littoral, partie du lac qui grouille de vie et qui est considérée comme la pouponnière du lac.

SIGNALISATION ET BOUÉES

Les bouées sont installées entre le 15 et le 30 mai de chaque année, et retirées entre le 1^{er} et le 15 octobre.

RESPECTEZ L'ESPACE DÉLIMITÉ ENTRE LES BOUÉES ROUGES POUR LA PRATIQUE DU WAKEBOARD ET DE LA MOTOMARINE. VOUS DEVREZ AUSSI RESPECTER TOUTES LES BOUÉES DE NAVIGATION AYANT ÉTÉ INSTALLÉES SUR LE LAC (LEUR RÔLE ET SIGNIFICATION ÉTANT DÉCRIT DANS LE DOCUMENT ANNEXÉ) AINSI QUE LES ZONES FRAGILES OU INTERDITES À LA NAVIGATION.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ POUR L'ACCÈS AU LAC ROXTON :

La Municipalité de Roxton Pond offre aux résidents un accès au lac Roxton. En utilisant cet accès, les résidents reconnaissent et acceptent les termes suivants :

RISQUES NATURELS : L'accès au lac expose les utilisateurs à des risques naturels inhérents à un environnement aquatique, y compris, mais sans s'y limiter, les changements météorologiques, les courants d'eau, les variations du niveau de l'eau, la présence d'animaux sauvages et les conditions du fond du lac dont les roches près de la surface.

SÉCURITÉ PERSONNELLE : Les utilisateurs sont responsables de leur propre sécurité personnelle et doivent prendre des précautions appropriées lors de l'utilisation de l'accès au lac. Cela inclut l'utilisation de l'équipement de sécurité adéquat, la surveillance des conditions météorologiques, et la supervision des enfants et des personnes sous leur responsabilité.

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE : La Municipalité s'efforce de maintenir l'accès au lac en bon état, mais ne peut garantir l'absence de dangers. Les utilisateurs reconnaissent que l'accès au lac peut être soumis à des travaux d'entretien périodiques et à des changements imprévus.

ABSENCE DE SURVEILLANCE : La Municipalité ne fournit pas de services de surveillance ou de sauvetage à l'accès au lac. Les utilisateurs doivent prendre des précautions supplémentaires et être conscients qu'aucune surveillance n'est en place.

En utilisant l'accès au lac, les résidents reconnaissent avoir lu, compris et accepté les termes de cette clause de non-responsabilité. La Municipalité de Roxton Pond décline toute responsabilité pour les blessures, pertes ou dommages résultant de l'utilisation de l'accès au lac.

POUR INFORMATION : 450 372-6875